

Code de déontologie

Chers(Chères) collègues,

Chez Accudyne, nous sommes fiers de notre réputation mondiale pour la fourniture de produits et de services de qualité supérieure ne compromettant jamais notre intégrité ni nos normes élevées de conduite commerciale. Nous partageons également une vision commune : être la marque de choix pour nos utilisateurs finaux, le fournisseur de choix pour nos partenaires commerciaux, l'employeur de choix pour nos employés et l'investissement de choix pour nos investisseurs.

Afin de répondre à nos défis concurrentiels et satisfaire les exigences des clients, les employés à tous les niveaux de l'entreprise peuvent ressentir une certaine pression. Cependant, cette pression pour réussir ne doit jamais justifier la prise de décisions qui pourraient compromettre nos valeurs ou notre code de déontologie. Ceux avec qui nous faisons des affaires n'attendent et ne méritent rien de moins que le plus haut niveau de pratiques commerciales éthiques de la part d'Accudyne et de chaque employé de notre entreprise.

Au quotidien et dans toutes nos activités, nous devons toujours chercher à mener nos opérations avec une honnêteté et une intégrité absolues, communiquer ouvertement et franchement, assurer la sécurité et le développement de nos employés, continuer à créer de la valeur pour nos clients et respecter tous nos engagements. L'engagement envers une conduite éthique est non négociable, et chacun d'entre nous est responsable de remplir cette obligation. Le Code de déontologie d'Accudyne est une ressource permettant de comprendre la vision, la mission et les valeurs d'Accudyne, et servant de guide pour les mettre en pratique lors de votre prise de décision quotidienne. N'oubliez pas qu'il ne s'agit que d'un guide. Les employés d'entreprises éthiques n'adoptent pas un comportement éthique simplement parce qu'un Code de déontologie leur a été remis. Ils adoptent un comportement éthique parce qu'ils désirent vraiment travailler dans un environnement éthique, dans lequel un comportement éthique les entoure et influence toutes leurs actions. Ils veulent agir correctement même quand personne ne regarde.

Je souhaite que chacun d'entre vous lise et comprenne ce Code, mais il ne s'agit là que de la première étape. Il faut aussi que chacun d'entre nous pose des questions et signale tout problème, en temps opportun, concernant le non-respect par l'entreprise de ces normes. Si vous avez une question ou une inquiétude quant à ce qui est une bonne conduite pour vous ou pour quelqu'un d'autre, adressez-vous à votre superviseur, à un membre du service juridique, des ressources humaines, ou appelez l'assistance téléphonique Accudyne EthicsLine. Rien ne doit compromettre notre engagement indéfectible envers l'intégrité.

Nous partageons tous la responsabilité d'intégrer le Code de déontologie à nos activités quotidiennes afin que notre solide réputation soit maintenue. Il est impératif que vous lisiez, compreniez et adhérez strictement aux principes de notre Code de déontologie afin que notre entreprise maintienne sa réputation exceptionnelle dans notre industrie.

Sincères salutations,



Chuck Treadway
Président-Directeur Général

PRÉSENTATION

Le *Code de déontologie* d'Accudyne Industries s'applique à Accudyne et à ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. Outre la définition des règles qui régissent nos actions, le *Code* exprime des valeurs fondamentales et offre un cadre pour la prise de décision. Le *Code* est approfondi et mis en œuvre dans le cadre de politiques mentionnées dans le présent document.

Les fondements des pratiques commerciales éthiques chez Accudyne sont les suivants :

Nous obéirons à la loi.

Nous agirons de bonne foi.

Nous tiendrons compte de l'impact de nos décisions sur nos parties prenantes et rechercherons des solutions équitables.

Nous communiquerons ouvertement et efficacement avec nos parties prenantes.

Nous chercherons toujours à établir la confiance, à faire preuve de respect et à agir avec intégrité.

L'intégrité, la réputation et la rentabilité d'Accudyne dépendent en fin de compte des actions individuelles de nos dirigeants, employés et représentants, partout dans le monde. Il incombe à chacun de se sentir responsable et de respecter ce *Code*.

Notre vision

Notre vision est d'être la marque de choix pour nos utilisateurs finaux, le fournisseur de choix pour nos partenaires commerciaux, l'employeur de choix pour nos employés et l'investissement de choix pour nos investisseurs.

Prise de décisions éthiques

Accudyne s'engage à respecter les plus hautes normes d'éthique et de conduite des affaires.

Accudyne respecte la loi, honore ses engagements, agit en toute bonne foi, reste fidèle à ses valeurs, cherche à agir dans l'intérêt des parties prenantes, communique ouvertement et efficacement, et assume ses responsabilités.

En vue d'atteindre des résultats positifs, le processus de prise de décision d'Accudyne comprend les étapes suivantes :

Premièrement, impliquer les bonnes personnes.

Deuxièmement, comprendre les faits.

Troisièmement, comprendre les exigences légales.

Quatrièmement, examiner les obligations envers les parties prenantes et l'impact des décisions alternatives.

Cinquièmement, comparer les alternatives en termes de valeurs de l'entreprise.

Sixièmement, se poser la question « Quelle décision prendrais-je si ce problème était connu de tous ? ».

Septièmement, prendre une décision qui respecte la loi et semble la meilleure.

NOS NORMES DE CONDUITE

Les normes de conduite suivantes définissent nos attentes minimales en termes de comportement éthique. Étant donné que tous les cas particuliers ne peuvent être anticipés, ces normes doivent être interprétées et appliquées dans le cadre des lois et des mœurs des juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités, ainsi qu'à la lumière des politiques et procédures d'Accudyne et du bon sens. Des raisons telles que « tout le monde le fait » ou « ce n'est pas illégal » ne justifient aucunement la violation de ces normes. Nous devons constamment chercher à éviter, au travail et à l'extérieur, les circonstances et les actions qui donnent ne serait-ce qu'une apparence d'irrégularité ou d'acte répréhensible et qui pourraient discréditer Accudyne.

1. Qualité et sécurité

Nos produits doivent être conçus, produits et livrés dans un souci premier de sécurité et de santé envers nos clients, les utilisateurs, les employés et quiconque pourrait être affecté.

Il incombe aux entreprises d'Accudyne de concevoir, produire et livrer des produits de qualité. Toutes les mesures d'inspection et d'essai requises doivent être dûment prises.

Ces normes sont reprises dans la politique « Product and Services Safety Program » (Programme de sécurité des produits et services) d'Accudyne.

2. Commercialisation et vente

Accudyne entrera en concurrence sur le marché mondial sur la base du mérite de ses produits et de ses services. Nous vendrons nos produits et services en toute honnêteté et ne poursuivrons aucune vente nous obligeant à agir illégalement ou à enfreindre ces normes.

Lors de la comparaison avec la concurrence, il convient d'éviter de dénigrer un concurrent au moyen d'affirmations erronées. Toute personne agissant au nom d'Accudyne doit respecter les lois relatives aux paiements illicites. *Les services de vente et de marketing exécutés par des tiers en dehors des États-Unis doivent s'aligner sur la politique d'Accudyne « Non-Employee Sales Representatives Policy » (Représentants commerciaux non employés).* De façon générale, les cadeaux d'entreprise coutumiers et raisonnables, en termes de fréquence et de valeur, sont autorisés. Un cadeau n'est jamais autorisé s'il est offert en échange d'un traitement de faveur, ou s'il est interdit par les politiques du destinataire ou de son employeur.

Accudyne n'offrira ni ne paiera aucun pot-de-vin. *Ces questions sont abordées dans le Supplément au Code intitulé « Accudyne Business Gift Policy » (Politique Accudyne relative aux cadeaux d'affaires) et dans la Politique d'Accudyne en matière de lutte contre la corruption.*

3. Protection des informations appartenant à autrui

Accudyne respecte les droits de propriété et les secrets industriels légitimes de ses clients, de ses fournisseurs et des tierces parties. Accudyne sollicitera, acceptera, utilisera et divulguera des informations confidentielles appartenant à autrui uniquement en conformité avec la politique d'Accudyne.

Sur le marché international très concurrentiel, recueillir des informations sur la concurrence et les produits et services concurrents est une pratique commerciale nécessaire et courante. Lors de la collecte de ces informations, Accudyne ne déploiera aucun moyen illicite tel que le vol ou la tromperie. *Voir le Supplément au Code d'Accudyne intitulé « Gathering Competitive Information » (Recueillir des informations sur la concurrence).*

Les informations personnelles recueillies auprès des clients, des fournisseurs et d'autres visiteurs du site Internet d'Accudyne ou d'autres sites seront protégées conformément à la politique d'Accudyne.

4. Protection des actifs de l'entreprise

Les actifs d'Accudyne, y compris les immobilisations corporelles (notamment les installations, l'argent, l'équipement et les systèmes informatiques) et les immobilisations incorporelles (notamment la propriété intellectuelle, les secrets industriels, les descriptifs d'invention, les informations commerciales et techniques sensibles, les programmes informatiques et le savoir-faire commercial et technique) doivent être utilisés adéquatement et selon les directives de la direction. Il est interdit d'utiliser les actifs d'Accudyne dans un intérêt personnel.

Toutes les transactions commerciales doivent être autorisées par la direction et respecter les délégations de signature ainsi que les démarches d'examen et d'autorisation internes.

5. Exactitude des dossiers et reporting financier

Toutes les informations relatives aux actifs, aux dettes, au chiffre d'affaires, aux dépenses et aux transactions commerciales doivent être retranscrites intégralement et avec précision dans les documents comptables d'Accudyne, conformément à la législation en vigueur, aux normes comptables convenues et aux politiques, procédures et contrôles financiers, comptables et d'audit établis d'Accudyne. Les propositions budgétaires et les évaluations économiques doivent représenter en toute impartialité l'intégralité des informations requises ou recommandées pertinentes à la prise de décision. Il est strictement interdit d'établir ou de conserver des liquidités ou d'autres actifs secrets ou non comptabilisés. Accudyne informera les clients et les fournisseurs de toute erreur et corrigera cette erreur sans délai au moyen de crédits, de remboursements ou d'autres moyens convenus mutuellement.

La conservation et l'élimination appropriée de dossiers et de données doivent être conformes à la législation en vigueur et à la politique financière d'Accudyne intitulée « Records Retention » (Conservation des dossiers).

6. Marchés publics

Accudyne s'engage à respecter les lois et réglementations en matière de marchés publics et relatives aux échanges commerciaux entre Accudyne et les gouvernements internationaux.

Accudyne accorde une attention particulière aux réglementations uniques et spéciales relatives à la conclusion de marché avec tout organisme gouvernemental. Accudyne s'engage à toujours respecter l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de concurrence loyale, à adhérer aux restrictions concernant les employés du gouvernement (p. ex. cadeaux et emploi), à fournir

des produits et des services conformes aux spécifications, et à adhérer à toutes les autres exigences applicables.

La politique « Business Ethics and Conduct in Contracting With the United States Government Policy » (Politique en matière d'éthique et de pratiques commerciales lors de la conclusion de marché avec le gouvernement américain) d'Accudyne contient des directives et des exigences spécifiques.

7. Égalité d'accès à l'emploi

Accudyne traitera les employés et les candidats à l'embauche équitablement, selon des facteurs strictement liés aux intérêts commerciaux légitimes d'Accudyne. *La politique d'Accudyne « Equal Employment Opportunity and Affirmative Action » (Emploi équitable et Action affirmative) contient des directives et des exigences à ce sujet.*

Accudyne s'efforce d'assurer l'avantage concurrentiel que lui procurent la qualité et le talent de sa force de travail. Par ailleurs, Accudyne soutient les initiatives visant à encourager la diversité au travail.

8. Environnement de travail

Accudyne s'engage à offrir à ses employés un lieu de travail qui ne présente aucun danger en termes de santé et de sécurité, et un environnement de travail où la discrimination, le harcèlement et les comportements personnels nuisibles à la productivité ne sont pas tolérés.

Toutes les entités internationales d'Accudyne doivent respecter les lois et réglementations en vigueur relatives à la possession ou la consommation d'alcool, de drogues et autres substances réglementées.

Sous réserve de la législation locale et de l'autorisation du service des Ressources Humaines, la direction locale a le pouvoir de prendre des décisions en matière de distribution d'alcool sur les lieux d'Accudyne. Accudyne interdit aux employés et à quiconque d'être en état d'ébriété sur les lieux de l'entreprise.

Accudyne interdit la consommation, la vente, l'achat, le transfert, la possession ou la présence dans le système de drogues réglementées sur les lieux de l'entreprise. Il est bien entendu que cette interdiction ne concerne pas les médicaments obtenus sur ordonnance et utilisés en toute légalité.

Les employés ayant des problèmes d'alcoolisme, de toxicomanie ou d'autres problèmes personnels et émotionnels graves pourront recevoir un soutien et un traitement adéquat.

9. Droit au respect de la vie privée des employés

Accudyne respecte le droit au respect de la vie privée de ses employés.

Accudyne doit respecter les lois en vigueur dans toutes les juridictions où Accudyne collecte, utilise ou divulgue des informations personnelles concernant ses employés. *Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique de « Protection des données » d'Accudyne.*

La conduite personnelle, sans rapport avec Accudyne, n'est pas une préoccupation d'Accudyne, à moins que cette conduite n'affecte la performance de l'employé au travail, la réputation ou les intérêts commerciaux légitimes d'Accudyne.

10. Conflits d'intérêts

Les dirigeants, employés et représentants d'Accudyne doivent être dévoués à Accudyne et agir avec les fournisseurs, clients et autres de manière à éviter ne serait-ce que l'apparence d'un

conflit entre leurs intérêts personnels et ceux d'Accudyne. *La « Politique sur les conflits d'intérêts » d'Accudyne définit les conflits, offre des recommandations sur des sujets spécifiques et identifie les processus permettant de résoudre les conflits possibles. Les transactions et relations sujettes à cette règle de conduite incluent les éléments suivants :*

- Actionnariat ou intérêt financier direct ou indirect vis-à-vis d'un fournisseur, client ou compétiteur d'Accudyne ;
- Sollicitation ou acceptation de cadeaux ou de toute forme de compensation auprès des fournisseurs, clients ou autres impliqués dans des activités commerciales avec Accudyne ou cherchant à l'être (voir le *supplément* intitulé « *Politique sur les cadeaux d'affaires d'Accudyne* ») ;
- Poste de directeur, emploi ou services fournis à titre gracieux à une autre société ou organisation ; et
- Utilisation personnelle de biens de la société (par exemple de biens tangibles, d'informations propriétaires, d'informations confidentielles ou d'opportunités commerciales).

Les conflits avérés et potentiels doivent être divulgués auprès d'Accudyne afin d'être étudiés. En cas de doute, prenez conseil auprès du département des pratiques commerciales.

11. Transactions sur valeurs mobilières et publication d'informations privilégiées importantes

Les dirigeants, employés et représentants d'Accudyne doivent maintenir la confidentialité des informations privilégiées importantes (les informations non divulguées par Accudyne qu'un investisseur considérerait comme importantes pour prendre une décision d'investissement). Ces informations pourront uniquement être divulguées par les porte-parole désignés, qui sont généralement les cadres dirigeants d'Accudyne.

Les dirigeants, employés et représentants d'Accudyne (et les membres de leur famille immédiate) ne doivent pas acheter, vendre ou échanger de valeurs mobilières lorsqu'ils ont connaissance d'informations privilégiées importantes relatives à Accudyne, ses clients ou fournisseurs ou toute autre partie avec laquelle nous exerçons une activité commerciale.

12. Partenaires et fournisseurs

Accudyne achète ses équipements, fournitures et services sur la base de leur bien-fondé. Les partenaires, fournisseurs et sous-traitants d'Accudyne seront traités de manière juste et intègre. *Les personnes en interaction avec les fournisseurs actuels ou potentiels sont sujettes à la « Politique sur les conflits d'intérêts » et au supplément intitulé « Politique sur les cadeaux d'affaires d'Accudyne ».*

13. Protection de l'environnement

Accudyne mène ses opérations dans le monde entier en tenant compte de la protection de l'environnement naturel. Toutes les autorisations nécessaires seront obtenues ; les conditions de

ces autorisations seront respectées ; tous les efforts seront menés afin de minimiser la production de déchets.

14. Soutien des communautés

Accudyne soutient les organisations et les activités des communautés dans lesquelles nous sommes présents dans le monde entier. Nous soutenons des causes civiques et caritatives, nous encourageons nos employés à participer personnellement.

15. Implication dans les processus politiques

Accudyne respectera toutes les lois nationales et locales régulant sa participation aux affaires politiques, notamment aux limites sur les contributions aux partis politiques, aux comités politiques nationaux et aux candidats. Les personnes qui prennent contact au nom d'Accudyne auprès des partis politiques, candidats, élus ou responsables gouvernementaux doivent respecter toutes les lois en vigueur ainsi que les politiques d'Accudyne (*notamment ce Code et la politique d'Accudyne intitulée « Affaires gouvernementales »*).

Accudyne n'offrira ni ne paiera aucun pot-de-vin.

Accudyne encourage ses cadres et employés à être des électeurs informés et à s'impliquer dans les processus politiques. La participation personnelle aux activités politiques, notamment le soutien financier ou le militantisme sont une décision personnelle et doivent être entièrement volontaires.

16. Commerce international

De nombreux gouvernements et organisations multinationales contrôlent le mouvement international de certaines matières premières, produits manufacturés, données techniques et services. Ils imposent des embargos commerciaux totaux ou partiels et des sanctions économiques qui visent certains pays, entités et individus. Ces contrôles peuvent s'appliquer aux importations, exportations, transactions financières, investissements et autres types de relations commerciales. Accudyne doit être en conformité totale avec ces lois. Nous devons nous rappeler que l'exportation de données techniques peut s'effectuer par voie électronique, orale ou visuelle et qu'une exportation peut avoir lieu sans même que les données techniques ne passent d'un pays à un autre. Certains pays interdisent ou contrôlent également la réexportation de biens au-delà de leur destination d'origine. *La politique d'Accudyne au sujet de la « Conformité avec les contrôles à l'exportation et les sanctions économiques » contient des conseils spécifiques. Vous pouvez également consulter le supplément « Contrôles commerciaux internationaux : Un guide de conformité ». Nos entités dans le monde entier sont en conformité avec la politique d'Accudyne intitulée « Conformité avec les lois anti-boycott des États-Unis ».*

17. Lois sur la concurrence

Accudyne doit être en conformité avec les lois sur la concurrence (également appelées lois antitrust) de toutes les juridictions dans lesquelles nous effectuons des activités commerciales. Nous ne prendrons pas part à des manipulations d'appels d'offres ; nous ne fixerons pas les prix ; nous ne répartirons pas les marchés ; et nous n'abuserons pas d'une position dominante. La « *Politique de conformité avec les lois sur la concurrence* » d'Accudyne contient des restrictions spécifiques sur la communication avec nos concurrents vis-à-vis du marketing et de la vente de nos produits et services. Par exemple, nous ne discuterons pas des prix, coûts, profits ou stratégies marketing. *Voir aussi le supplément au code intitulé « Guide de compétition mondiale » qui inclut des recommandations pour la participation aux associations commerciales.*

18. Lois et coutumes locales

Accudyne est une société mondiale qui opère sur des marchés dans le monde entier, souvent dans le cadre de lois, de normes culturelles et sociétales qui diffèrent grandement selon les continents et les pays.

Accudyne respectera les lois nationales et locales des pays dans lesquels nous sommes présents. En cas de conflit entre les lois en vigueur de plusieurs pays, le département légal doit être consulté.

Accudyne ne facilitera pas sciemment la conduite illégale ou la fraude de tiers, quelles que soient les normes locales.

19. Citoyenneté et droits de l'Homme

Accudyne s'engage à agir en bon citoyen et estime que l'engagement auprès des autres améliore la condition humaine. Accudyne garantit un environnement de travail sûr et sain à nos employés dans le monde entier, en fonction des règles les plus strictes entre les normes en vigueur aux États-Unis, les normes locales et les politiques d'Accudyne.

Accudyne applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des activités de trafic d'êtres humains. Selon cette politique, le travail forcé, la servitude (y compris par la dette), le travail des enfants, la prostitution, le travail en prison non-volontaire et l'esclavage ne doivent pas être utilisés. Ceci inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes sous la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement ou la fraude pour des travaux ou services. Si un employé viole cette politique, il sera sujet à des sanctions pouvant atteindre le licenciement. Accudyne attend de ses fournisseurs et intermédiaires qu'ils respectent cette politique et les lois en vigueur. Toute violation pourra entraîner une résiliation de la relation commerciale et de tous les contrats avec Accudyne, ses affiliés ou filiales.

Pour nos communautés dans le monde entier, Accudyne travaille afin de protéger l'environnement, de maximiser l'efficacité de nos produits et de réduire les déchets, les émissions, la consommation d'énergie et l'utilisation de matériaux problématiques. Comme affirmé dans d'autres sections de ce *Code*, Accudyne respecte la loi, n'effectue aucune discrimination dans ses relations avec ses employés et ne s'engage dans aucune pratique de corruption. En plus de ses propres engagements, Accudyne attend de ses fournisseurs et intermédiaires qu'ils adoptent un code de conduite adapté en matière commerciale.

NOTRE CODE DE CONDUITE – COMMENT NOUS NOUS CONFORMONS

Conformité avec ce Code de Conduite

Chaque dirigeant, employé et représentant d'Accudyne dans le monde entier doit être en conformité avec ce *Code* et ses suppléments et politiques d'application. Les cadres à tous les échelons hiérarchiques d'Accudyne sont responsables de la création et du développement d'une culture de pratiques commerciales éthiques, de l'encouragement aux communications transparentes et de la mise en place d'une connaissance et d'un respect de ce *Code*. La violation de ce Code ou d'une de ses exigences entraînera une procédure disciplinaire adaptée dont les sanctions pourront atteindre le licenciement.

Poser des questions ou pointer du doigt les problèmes

Les questions relatives à ce *Code* et à son application dans des circonstances spécifiques peuvent être soulevées à n'importe quel niveau de la chaîne hiérarchique, auprès d'un responsable des pratiques commerciales, des ressources humaines, du département légal ou en contactant le canal de signalement tiers désigné par Accudyne (par ex. Accudyne EthicsLine).

Chaque dirigeant, employé et représentant est personnellement responsable du signalement auprès d'Accudyne de toute violation avérée ou suspectée de ce *Code*, de ses politiques et suppléments d'application ou de toute loi ou réglementation en vigueur. Accudyne s'attend également à ce que les non-employés signalent à la société les mauvais comportements relatifs à Accudyne. À moins que le signalement ne soit interdit ou restreint par la loi, toute allégation de violation avérée ou suspectée doit être signalée au supérieur hiérarchique de l'employé, à un autre échelon de la chaîne hiérarchique, à un responsable des pratiques commerciales, au département ressources humaines, au département légal ou en contactant le canal de signalement tiers désigné par Accudyne (par ex. Accudyne EthicsLine).

Accudyne interdit toutes représailles (secrètes ou ouvertes) contre toute personne qui (de bonne foi) signalerait ou participerait à une enquête sur une mauvaise conduite suspectée ou avérée, que l'allégation soit étayée ou non. De plus, Accudyne interdit toutes représailles contre un employé qui soulèverait (de bonne foi) toute inquiétude vis-à-vis des politiques ou pratiques utilisées dans le cadre d'une activité commerciale. Toutefois, l'utilisation de ces canaux de communication pour signaler un mauvais comportement ne saurait absoudre quiconque de sa responsabilité en cas d'implication personnelle dans ces mauvais comportements. Accudyne protégera les personnes ayant effectué un signalement en les contactant régulièrement pour identifier et corriger les situations qui pourraient raisonnablement être perçues comme des représailles.

Foire Aux Questions

- Q. Qu'est-ce qu'un signalement « de bonne foi » ?
- A. « De bonne foi » signifie qu'un signalement est effectué en ayant la conviction honnête et raisonnable qu'un mauvais comportement a eu lieu.
- Q. En quoi consistent des « représailles » contre une personne ayant signalé un mauvais comportement ?
- A. Les « représailles » sont une action dommageable (par ex. le renvoi, la rétrogradation, la suspension, les menaces, le harcèlement ou (de quelque autre manière que ce soit) la discrimination contre un employé vis-à-vis de ses conditions de travail) contre un employé ou un tiers en raison d'un signalement de bonne foi ou de la participation à une enquête.

Accudyne EthicsLine

Dans les situations où vous estimeriez qu'il est impossible d'effectuer le signalement par le biais des canaux locaux ou de ceux proposés par la société, vous pouvez utiliser Accudyne EthicsLine, un canal de signalement en ligne et une ligne téléphonique mis en place par notre fournisseur tiers, EthicsPoint. Vous pouvez fournir votre nom, mais vous pouvez également soumettre votre signalement de manière anonyme à moins que cela ne soit pas autorisé par la réglementation en

vigueur dans votre pays. Vous pouvez utiliser Accudyne EthicsLine pour soumettre des signalements relatifs aux violations suspectées de notre Code de conduite, mais également pour demander des conseils relatifs au Code.

Les informations que vous fournirez seront documentées par EthicsPoint et envoyées à un dirigeant de la société par EthicsPoint afin de déclencher une action rapide et adéquate. Votre rapport sera maintenu confidentiel en accord avec le cadre légal et la société n'essaiera pas d'identifier les individus ayant choisi de rester anonymes.

Accudyne EthicsLine est conçu afin d'offrir un canal de signalement supplémentaire. Nous encourageons fortement l'utilisation des canaux établis (responsables hiérarchiques, ressources humaines, responsables locaux des pratiques commerciales, responsables conformité et département légal de la société) afin de signaler, de résoudre les inquiétudes et de prendre conseil dès que possible.

Accudyne dispose de lignes téléphoniques permettant de nous assurer que nos employés ont la possibilité d'effectuer un signalement. Ces informations sont publiées à de nombreux endroits dans tous nos locaux. Le canal de signalement Web est situé à l'adresse www.accudyne.ethicspoint.com